



Réf. Farde e-Assemblées : 2569888

N° OJ : 171

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Contrat de quartier durable "Versailles" : Opération 1.3 - Equipement 144 Versailles.- Conventions.

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991, relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'attribuer à la Ville de Bruxelles le Contrat de Quartier Durable Versailles, notifiée par courrier du 29 avril 2021 ;

Vu sa décision du 5 septembre 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Considérant qu'au programme du Contrat de Quartier Durable Versailles figure l'opération 1.3 « Equipement 144 Versailles » prévoyant le subventionnement par la Ville de Bruxelles, sur fonds propres, à hauteur de 50.000,00 EUR, du réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles, propriété du Logement Bruxellois, en vue de leur mise à disposition des associations et services du quartier ;

Considérant qu'il a, par après, été convenu avec le Logement Bruxellois que ces mêmes locaux soient mis à disposition de la Ville durant la période du contrat de quartier, pour y établir l'antenne de quartier du Contrat de Quartier Durable Versailles (actuellement établie avenue de Versailles 130), ainsi que de différentes associations et services du quartier durant et au-delà la période du contrat de quartier ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver deux conventions entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois, à savoir:

- la convention de subventionnement du réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles ;
- la convention de mise à disposition de la Ville, associations et services du quartier, des mêmes locaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1.

La convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois en vue du réaménagement de plusieurs locaux de l'immeuble sis avenue de Versailles 144 à 1120 Bruxelles, est adoptée.

Article 2.

La convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois réglant les modalités de mise à disposition de la Ville,



associations et services du quartier, des locaux réaménagés dans l'immeuble sis avenue de Versailles 144, est adoptée.

Annexes :

[Convention de subventionnement \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Descriptif des travaux \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention de mise à disposition \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Règlement d'ordre intérieur locaux LB \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)